

Règlement communal concernant la location de pédalos sur le lac au centre de loisirs à Weiswampach.

Article 1^{er}

La commune met à disposition des usagers des pédalos pour la navigation sur le lac au centre de loisirs à Weiswampach.

Article 2

La location des pédalos est consentie pour une durée maximale de 1 heure par pédalo.

Article 3

Le locataire reconnaît que le matériel loué est destiné à son usage et est mis à disposition sous sa propre responsabilité, sans aucune possibilité de sous location ou de prêt même gratuit et s'engage à restituer le matériel dans le délai défini.

Article 4

La redevance fixée par règlement-taxe est due avant la navigation et est perçue par la commune par le personnel engagé pour le service de location de pédalos représentant donc la commune.

Article 5

Le locataire est personnellement responsable de tout dégât et de toute détérioration causée. Les frais de remplacement et de réparations sont intégralement à charge du locataire.

Article 6

Le locataire signale immédiatement tout dommage subi lors de la location au représentant de la commune.

Article 7

L'utilisation des pédalos se fait sous la propre responsabilité du locataire ou en cas de mineurs sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.

Article 8

Des gilets de sauvetage sont mis à disposition sous réserve de stock disponible.

Article 9

Il est interdit au locataire de naviguer en état d'ébriété et/ou sous l'influence de stupéfiants.

Article 10

Le locataire est tenu de se conformer aux ordres et directives au représentant de la commune sous peine de perdre le droit de location des pédalos et sous peine d'engager, le cas échéant, d'autres sanctions et poursuites.

Article 11

La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte de tout objet quelconque du locataire lors de la navigation.

Article 12

La commune se réserve le droit de refuser la mise à disposition à tout locataire, qui lors d'une utilisation précédente, n'a pas respecté les prescriptions du présent règlement ou qui ne s'est pas acquitté des engagements financiers afférents.

Article 13

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies d'une amende de 25,00 à 250,00.- euros.

Article 14

Le conseil communal se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire. Tout incident ou difficulté sera souverainement réglé par le collège des bourgmestre et échevins.

Article 15

Le présent règlement entrera en vigueur par la suite de la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Règlement-taxes concernant la location de pédalos sur le lac au centre de loisirs à Weiswampach

Article unique

Durée	Prix
½ heure	10,00€
1 heure	15,00€

Les taxes relatives à la location des pédalos sont encaissées par les étudiants engagés à cet effet par le collège des bourgmestre et échevins.